

Annexe 11

Charte des actions hors-les-murs (Version 1.1 – Juin 2024)

1. Définition de la Charte des actions hors-les-murs

La Charte des actions hors-les-murs est un document public destiné à expliquer les choix de l'Espace Média en matière d'actions menées hors de l'établissement (crèches, centres sociaux, associations, structures éducatives, culturelles, sociales, médicales ou pénitenciaires, etc.).

Les structures de l'Éducation nationale (établissements scolaires) relèvent de la compétence du service de Prêt aux Collectivités de l'Espace Média qui fait l'objet d'une Charte spécifique.

La Charte des actions hors-les-murs vise à :

- formaliser la politique des actions de l'Espace Média en direction des publics éloignés de la culture (physiquement, culturellement ou socialement) ;
- aider au pilotage et à la coordination des actions en suivant une logique de projets ;
- permettre aux agents de l'Espace Média de s'impliquer dans ces actions spécifiques ;
- associer les structures partenaires en explicitant la démarche de l'Espace Média.

La Charte des actions hors-les-murs s'appuie sur les mêmes textes généraux régissant les établissements de lecture publique et suit les orientations données par les élus. Elle a été rédigée par l'équipe de l'Espace Média qui est responsable du respect de cette Charte.

2. Objectifs généraux de l'action en direction des publics « empêchés »

Les établissements de lecture publique ont pour mission de donner accès au plus grand nombre et dans les meilleures conditions à la formation, à l'information, à la culture et aux loisirs culturels. Cela suppose, la mise à disposition de documents variés sur tous types de support et une médiation entre ces documents et les usagers, voire les non usagers. Cette médiation est assurée par le personnel dans les espaces de l'Espace Média mais également hors du bâtiment par le biais d'actions dites « hors les murs » car certains publics demeurent éloignés de l'offre culturelle (géographiquement, physiquement, culturellement, socialement).

L'Espace Média prend appui sur des structures partenaires (centres sociaux, CCAS, etc.) pour étendre la portée de son offre et développer des actions adaptées qui visent à :

- promouvoir la lecture, la connaissance, les loisirs culturels auprès de publics empêchés ;
- faire connaître l'offre (espaces, collections, animations) de l'Espace Média ;
- aider ces publics à se familiariser avec tous les supports (livres, ressources électroniques, Internet, tablettes, etc.) ;
- participer à la lutte contre la fracture numérique ;
- fidéliser ces publics aux pratiques culturelles ;
- contribuer à la coopération et à la synergie des acteurs culturels, sociaux et éducatifs présents sur le Grand Narbonne.

3. Principes généraux des actions hors les murs

L'Espace Média n'a ni la vocation, ni les moyens financiers, pour répondre à toutes les sollicitations émanant du territoire du Grand Narbonne. Ainsi, les actions hors-les-murs doivent participer des

missions générales de l'Espace Média : information, formation, culture, divertissement culturel ; respecter les lois de la République (droits d'auteur, protection des jeunes publics, etc.) ; s'inscrire dans la politique culturelle du service en regard du budget alloué annuellement.

3.1 Constitution du catalogue des actions hors les murs

Un catalogue d'actions hors les murs est constitué chaque année par l'Espace Média. Il est diffusé sur le site Internet de l'Espace Média et conçu selon les principes suivants :

- refléter les collections de l'Espace Média, au regard des thèmes (littérature, langues, sciences, contes, musique, etc.) et des supports (livre, numérique), dans la limite de la législation (droits d'auteurs) ;
- varier les formes d'actions (lectures de rue, initiation numérique, tapis lecture, etc.) ;
- équilibrer le programme entre les actions reconduites (approfondissement) et les actions renouvelées (fidélisation des publics) en se référant aux bilans d'évaluation.

3.2 Choix des structures partenaires

Les structures souhaitant proposer un partenariat pour développer une action hors-les-murs à l'Espace Média sont invitées à contacter le service Programmation, Numérique et médiations. Celui-ci peut également solliciter les structures dans un souci de répartition équitable des actions entre les publics cibles.

En raison des contraintes financières et de disponibilité du personnel, il n'est pas possible de satisfaire à toutes les demandes qui sont arbitrées selon les règles suivantes :

- actions réservées aux seules structures présentes sur le territoire du Grand Narbonne ;
- répartition équitable des actions sur l'ensemble du territoire (ville centre/communes) ;
- prévalence de la qualité sur la quantité des actions menées.

Des partenariats extérieurs peuvent être établis, par convention, pour la conception et/ou pour le financement (subventions, partage des coûts) des actions. Le calendrier des actions est établi en concertation avec les partenaires.

Les partenaires s'engagent à respecter les dates et heures (début et fin) de chaque intervention. Ils peuvent ponctuellement participer à la conception / à l'animation de l'action et sont expressément chargés d'assurer l'encadrement du public cible.

En dehors du personnel de l'Espace Média, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour réaliser les animations (conteurs, acteurs de la chaîne du livre, artistes, etc.). Ces intervenants complètent les compétences du personnel de l'Espace Média.

L'Espace Média se réserve la possibilité de ne pas renouveler un partenariat avec une structure qui ne respecte pas les principes de la présente Charte ou le règlement de l'Espace Média. Toute réclamation doit être adressée à la direction de l'Espace Média.

3.3 Localisation et accès aux actions

Les actions sont menées à l'extérieur de l'établissement (ville centre et communes du Grand Narbonne), voire dans l'espace public, pour favoriser la proximité avec les personnes « empêchées ».

Les actions hors-les-murs sont réservées au public et aux encadrants relevant de la structure partenaire (maison de retraite, IME, centre sociaux, etc.). Le nombre de personnes accueillies est établi en concertation entre l'Espace Média et la structure partenaire et ne peut être dépassé. Les agents de l'Espace Média se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment une action si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

3.4 Communication des actions

Le magazine culturel du Grand Narbonne présente les actions culturelles de l'Espace Média ouvertes à tous. Les actions hors les murs réservées, par essence, à un public dédié ne peuvent y figurer. Néanmoins, les actions hors les murs apparaissent sur les sites et réseaux sociaux gérés par l'Espace Média ou le Grand Narbonne, dans la limite de la législation (droit à l'image).

La communication d'une action peut être élaborée en concertation avec les structures partenaires (affiches, flyers). Les contenus exclusifs possèdent une valeur particulière peuvent être enregistrées (sous réserve de l'autorisation des ayants droit) pour archivage et/ou diffusion sur les outils de communication du service (site Internet, page Facebook, Chaîne Dailymotion, etc.).

3.5 Moyens financiers

L'Espace Média dispose d'un budget annuel dédié aux actions hors-les-murs. Elle peut bénéficier de cofinancements dans le cadre de partenariats.

Sous réserve d'éligibilité, des subventions des collectivités territoriales (département, région) ou de l'État peuvent venir en soutien sur des projets et des opérations particulières.

6. Évaluation

Chaque action hors les murs fait l'objet d'une évaluation par l'Espace afin d'améliorer son contenu qui figure dans une « fiche action » décrivant le projet.

Un bilan des animations est effectué chaque année et publié dans le rapport annuel d'activités consultable sur le site de l'Espace Média.

Critères quantitatifs

- Public,
- Structures Partenaires,
- Régularité ou non du nombre du public d'une session à l'autre dans le cas d'animations continues,
- Montant du budget,
- Formes (écrit, son, vidéo) et supports (livres, numérique, etc.) impliqués.

Critères qualitatifs

- Ambiance générale,
- Satisfaction du public / des intervenants / des bibliothécaires.

7. Principe de réactualisation de la charte

En concertation avec les équipes, la présente Charte fait l'objet d'une mise à jour, a minima tous les 4 ans, ou à l'occasion d'ajustements ou d'évolutions de la Politique d'actions culturelles

Un code de version (« 1.0 » « 2.0 », etc.) accompagne la Charte des actions hors les murs afin d'indiquer son évolution.